3

FAUSSE TENTATIVE

DE LA

DISCORDE

EN DAUPHINÉ.

Case
FRC
3921

Et vous auſſi chers Dauphinois !
Mais ſouvenez - vous de Vizille.

A VIZILLE,

Chez les Freres CONCORD, au Faiſceau,

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

FAUSSE TENTATIVE
DE LA
DISCORDE
EN DAUPHINÉ.

Eh quoi ! dit la Discorde, frémissant de rage & de dépit, j'aurai pu exercer mon empire sur les différentes nations qui habitent ce globe, les armer les unes contre les autres, établir par la guerre mes jouissances & mes droits ; séparer l'Amérique, bouleverser la Hollande, diriger le Parlement d'Angleterre, animer les

dietes de Pologne, soulever les Pays-Bas, exciter chez des Souverains l'ambition & la mauvaise foi ; j'aurai réussi à m'introduire, sous le masque de la concorde & de l'union, chez les François, doux & pacifiques ; profiter, pour les diviser, des moyens proposés pour les réunir ; j'aurai pu, par des fausses insinuations, opérer une scission entre les freres du Roi, les Princes du sang, les Notables, les Conseils, les Magistrats dont quelques-uns sont mes plus chers favoris ; je serai parvenue à attiser l'avidité du Clergé, l'orgueil de la Noblesse, le zele du Tiers-Etat ; à leur persuader qu'ayant des intérêts distincts, ils devoient avoir des marches & des bannieres différentes ; j'aurai pu inspirer des milliers d'Auteurs, leur transmettre mon esprit, tirer parti de la vénalité des uns, du faux zele des autres, de l'amour-propre de tous, pour enfanter cet amas immense d'écrits qui tendent si bien au succès de mes vœux

& à l'intérêt des Libraires ; j'aurai pu répandre mon active influence dans la Bourgogne, la Franche-Comté, la Provence, & sur-tout la traverser à grands flots sur mes chers & fideles Bretons, appeller parmi eux le meurtre & le carnage.... ; & tandis que mon génie embrase & dirige tous les états, tous les cœurs, une petite province, fiere d'un nom auguste & de quelques héros ; bravera ma puissance & méprisera mes autels ! je verrai, sans indignation, une Noblesse généreuse s'armer pour la défense de la liberté, & y consacrer, non un glaive destructeur, mais une éloquence douce & persuasive ; déterminer la réunion & le concert de tous les ordres de Citoyens, offrir pour la cause commune la sacrifice de sa vie, de ses biens & de ses privileges : j'aurai vu le Clergé vaincu par ses discours & ses exemples, faisant le pénible effort d'imiter un dévouement aussi généreux; le Parlement de cette province, déjà connu

par le ſot zele avec lequel il s'empreſſe plutôt à arbitrer gratuitement les procès qu'à en éterniſer la durée & à en augmenter les dépenſes, ne ſe mêler de la choſe publique, que pour exciter à la concorde & à la paix ; les Communes apporter à l'envi le tribut de leur reconnoiſſance, de leurs lumieres, de leur franchiſe & de leur généroſité ; tous ſe concilier & ſe conſtituer avec autant de fermeté que de ſageſſe, avec autant de ſagacité que d'énergie ; en un mot, n'avoir qu'un cœur, qu'une ame, qu'un cri, qu'une deviſe, *le bien public !* je ſouffrirois que ces dangereux Dauphinois, devenus l'admiration & le modele du reſte de la Nation, après m'avoir ignominieuſement chaſſée de leur contrée, l'engageaſſent auſſi à me bannir de ſon ſein, à renverſer mon temple & mon empire ! Non, non, périſſe plutôt le trône infernal que je ſoutiens, s'il ne fournit pas de reſſources à mon génie deſtructeur ! Elle dit :

& , remplie d'une nouvelle fureur, elle vient, enveloppée d'un nuage épais, planer ſur la ſalle des Etats de Dauphiné aſſemblés à Romans. Elle arrive au moment où l'on va procéder à l'élection des Repréſentants de la province aux Etats généraux : le zele du bien public excite dans tous les cœurs le deſir d'y contribuer ; l'idée flatteuſe de le pouvoir, l'eſpoir d'attirer les ſuffrages, l'orgueil de les mériter, différentes démarches, des efforts variés, & même un peu de ſollicitation & d'intrigue, ſont mis en uſage pour réuſſir ; tous ſans doute ſont dignes du choix, mais il ne peut tomber que ſur un petit nombre déterminé ; la ſatisfaction & le courage ſe peignent ſur le front des Elus, le dépit & la honte ſont au moins dans le cœur des autres : la Diſcorde, qui guettoit l'occaſion de s'exercer, s'en apperçoit, ſe diſpoſe à en profiter ; mais à qui s'adreſſera-t-elle ? Les vertus qui ſe joignent à la vanité

même, la repouſſent. Eh bien! dit-elle, s'il exiſte de l'orgueil au milieu de l'ordure des vices, c'eſt celui qui m'accueillera, qui ſecondera mes vœux & mes projets : il lui fut trop facile de trouver ce moyen favorable.

A la lueur de ſon funebre flambeau, elle découvre..... l'ami, le confrere, l'émule, le Bonneau de l'Arch... de S.... Que de titres à ſa confiance! quel autre plus propre à remplir ſes intentions, que celui qui a porté l'impiété dans le ſanctuaire de la religion, qui a déshonoré l'épiſcopat par le plus ſcandaleux libertinage, qui n'a pas craint de tirer du cloître des ſujets de l'incontinence de ſon collegue, qui a ſacrifié à ſon avidité l'honneur & la bonne foi; un homme, en un mot, perdu de dettes, de débauches & de réputation? Il voyoit avec une rage impuiſſante les ſacrifices de ſon ordre; il ſe flattoit de pouvoir les contrarier ou d'en obtenir des indemnités perſonnelles,

s'il étoit un des membres de l'Assemblée nationale : trompé dans ses prétentions, il conçut un dépit plus violent. La Discorde saisissant ce moment propice, l'aborde, se fait reconnoître : *Frere*, lui dit-elle, *sers moi, je te servirai.* Les deux monstres jurent sur le Styx une odieuse ligue. Aussi-tôt le Prélat harangue les Nobles & le Clergé ; ses expressions sont analogues à ses mœurs, à ses sentiments ; il échoue : les cœurs Dauphinois, malgré la jalousie qui les affectent, résistent aux attaques ouvertes de cet énergumene : il ne se rebute pas ; bien instruit du pouvoir de l'intrigue & de la séduction sur les ames les plus honnêtes, il sait se couvrir du masque étranger de la vertu & de l'amour patriotique, pour subjuguer ceux qui en sont pénétrés ; il flatte l'ambition des uns, l'esprit des autres, & trompe en plusieurs la foiblesse & l'inexpérience. Il les engage à adopter cette plate rapsodie, que sa plume, plus exer-

cée au menſonge & à l'impudence, qu'à l'art oratoire, a tracée ; ils y ajoutent une imprudente ſignature, qu'il promet de dérober aux yeux du public juſqu'à des circonſtances favorables (1).

Quel que ſoit cet écrit, c'eſt un acte de ſciſſion que la Diſcorde s'empreſſe de recueillir ; elle l'inſere dans ſes archives, & le répand comme un monument néceſſaire à ſa gloire & à ſes projets ; ſes émiſſaires parcourent la province pour chercher des adhérents ; leurs efforts & leurs démarches ſont à-peu-près inutiles. Paris & la Cour ſervent un peu mieux ſes vues : dans l'oiſiveté & la corruption de ces ſéjours, la ſéduction eſt plus facile, les opinions plus verſatiles, le patriotiſme moins pur & les démarches moins réfléchies ; l'ambition, l'eſprit de parti, l'ignorance & beaucoup de conſidérations étrangeres y influent & les modifient.

(1) Note à la fin, contenant cette proteſtation.

Nobles Dauphinois, ranimez votre courage & votre attention, pour échapper à ces pieges, pour vaincre ces dangers; & vous, dont on a ſurpris la franchiſe, jugez votre erreur & vos torts, d'après la joie que font éclater les eſprits brouillons & mal-intentionnés, les ennemis du bien public, les détracteurs intéreſſés d'un Miniſtre vertueux, les rivaux jaloux de la concorde & de la ſageſſe des Dauphinois! Hâtez-vous d'en ſuſpendre le cours & l'effet, d'en ſupprimer juſqu'à la moindre trace, vous le pouvez ſans effort & ſans honte! la fatale liſte où vos noms ſont déshonorés par celui-là ſeul qui eſt à leur tête, n'a point encore reçu une odieuſe publicité.

Vous convenez d'ailleurs, que vous ne pouvez avoir avec le Clergé un concert ſolide de force & d'opinion, parce que vous avez des *intérêts diſtincts*; mais avec le Tiers-Etat, combien votre union ſeroit plus juſte & plus active! C'eſt avec lui

que vos liens ſont multipliés par l'origine, par les alliances, par les beſoins, par les ſervices ; c'eſt avec lui que vos intérêts & vos ſentiments ſont communs ; c'eſt avec lui, & c'eſt avec lui ſeul que vous êtes pere de famille, propriétaires, que vous pouvez être citoyens zélés, vrais patriotes ; vous ne bornez pas vos vœux à des jouiſſances paſſageres, vous ne cherchez pas, pour augmenter des produits perſonnels, à épuiſer, à détériorer des poſſeſſions qui doivent paſſer en des mains étrangeres & inconnues ; l'avenir eſt quelque choſe pour vous ; vos yeux paternels découvrent dans vos ſucceſſeurs des enfants chéris, d'autres vous-mêmes ; les ſacrifices, les travaux qui tendent à conſolider, à améliorer vos poſſeſſions tranſmiſſibles, à établir un ordre durable, vous paroiſſent préférables aux opérations deſtructives de l'égoïſme & à l'inaction de l'indifférence : que le Clergé, pour ſe ſouſtraire au paiement effectif des impo-

ſitions, qu'il appelle don gratuit, accumule des emprunts dont il n'acquitte que les intérêts, & qu'il en aggrave le fardeau ſur des ſucceſſeurs qui lui ſont indifférents, c'eſt le lot & le vœu naturel de l'homme perſonnel, ſimple uſufruitier; il n'a ni famille ni patrie; il forme une claſſe d'êtres amphibies qui ſemblent renoncer à tout pour avoir le droit de tout envahir; qui diſtribuent ou promettent des biens ſpirituels pour uſurper & retenir les richeſſes réelles; prétendent nous ſouſtraire à des chaînes imaginaires, & nous en donnent d'effectives; ne nous inſtruiſent, en un mot, que pour nous aſſervir: cette profeſſion ſe choiſit plus ou moins librement, comme celle de militaire, de magiſtrat; mais elle a le vice eſſentiel d'être antiſociale, en excluant les droits & les liens de la paternité, & en inſpirant à ſes membres ſoit collectifs, ſoit individuels, l'intérêt le plus excluſif & le plus déméſuré; il a fallu tout l'aveuglement

de l'ignorance & de la ſuperſtition pour en faire un ordre ſéparé, & le premier des ordres : & dans ce moment de ſageſſe & de lumieres, on a peine à concevoir l'excès de ménagement ou de foibleſſe qui l'a mis ſur la même ligne que la Nobleſſe. Sans doute les Etats-Généraux décideront une réforme néceſſaire dans la diſcipline de ce corps, dans la conduite des membres, dans la diſtribution, l'emploi, les charges & l'entaſſement des bénéfices (1).

(1) Il ſemble qu'il ne devroit y avoir que deux ordres de prêtres : les Evêques, avec leurs grands Vicaires ; les Curés & leurs Vicaires, qu'on peut trop bien appeller petits ; tous travaillans, tous exclusivement occupés de leur fonctions ſacrées ; du travail naîtroient les bonnes mœurs, les vertus, l'utilité, la conſidération, comme de l'oiſiveté naiſſent les vices, &c. Il ne faudroit de même que deux ordres de Religieux, les uns conſacrés à l'éducation de la jeuneſſe, les autres au ſervice des malades. Tout être déſœuvré, ſur-tout dans cette partie, ne peut être conſidéré relativement au corps politique, que comme des inſectes nuiſibles, plus ou moins dangereux.

O vous qui avez dans le cœur le ſang ou les vertus de Bayard, réclamez contre de pareils abus, gardez-vous d'approuver les prétentions de ce corps avide & vain, de ſuivre ſes avis & ſes exemples; gardez-vous ſur-tout de participer à ſes torts, & de l'aſſocier à votre gloire; il vous fait ſigner un menſonge déshonorant, quand il vous engage à atteſter que ſon *courage & ſon patriotiſme*, concourant avec les vôtres, ont été la ſource de l'importante révolution qui a ſauvé la province & la France entiere; que l'*abandon & le ſacrifice de ſes droits & de ſes privileges* en ont été l'appui & l'effet. Quoi donc! n'avez-vous pas été les premiers, les ſeuls qui avez préparé, déterminé cette grande & difficile opération? N'eſt-ce pas vous ſeuls qui avez réſiſté aux menaces & aux coups du deſpotiſme; qui avez bravé l'autorité miniſtérielle, les ordres injuſtes, les troupes raſſemblées, les canons braqués? N'eſt-ce pas pour vous ſeuls qu'un Maré-

chal de France, digne de vous apprécier, a répondu, quand on le preſſoit de vous ſéqueſtrer dans vos maiſons: *il n'y a ni ſentinelles ni canons qui puiſſent empêcher de braves Gentilshommes de remplir leurs engagements; s'ils ont promis, ils tiendront parole au mépris de leur vie.*

La premiere Aſſemblée générale fut projettée par vous ſeuls, indiquée, convoquée par vous ſeuls; c'eſt pour vous & à cauſe de vous qu'elle fut effectuée, protégée des membres recommandables du clergé, parmi leſquels il eſt à remarquer qu'il n'y avoit pas un évêque; les députés courageux de différentes villes accoururent à votre voix, ſe réunirent avec vous. Joignant alors le courage & la loyauté, la fermeté & la franchiſe, la ſageſſe & l'énergie, le zele & les lumieres, vous jettâtes les premiers fondemens de la conſtitution Dauphinoiſe, admirée, enviée par les autres provinces, & bien digne de l'être; vous

aviez

aviez peu de ſacrifices à faire, parce que vos priviléges perſonnels ſont fort réduits, parce que vos biens n'ont point d'exemption relative à votre naiſſance, parce que la taille eſt affectée au ſol, mais aucun n'eût coûté à votre cœur généreux ; vous futes les premiers à demander, par eſprit de juſtice, la repréſentation double du Tiers-Etat, & la répartition égale de l'impôt relatif aux corvées ; & vous n'ignorez pas que, pour déterminer le Clergé à cet acquieſcement généreux, il fallut déterrer un titre de 1554, depuis long-tems oublié & tombé en déſuétude ; encore a t-on tâché d'en affoiblir l'effet, en diſtinguant ſubtilement, dans les travaux de corvée, ce qui concernoit la conſtruction des chemins & ce qui étoit ouvrage d'art ; on voulut, en partageant les dépenſes d'un de ces objets, laiſſer entiérement l'autre à la charge des Communes. Que d'efforts il a fallu, & encore n'ont-ils pas tout-à fait réuſſi, pour détruire les difficultés auſſi

indécentes que déraiſonnables, qui n'étoint pas votre ouvrage, & que votre cœur repouſſoit, comme il déſavoue tacitement l'étalage ridicule qu'on vous fait faire de *vos bienfaits & de vos ſacrifices.*

Mais ce qui eſt plus ſérieux, c'eſt l'aſſertion imprudente qu'on veut vous faire ſigner : *Que ni la Nobleſſe, ni le Clergé ne ſeront pas repréſentés à l'Aſſemblée générale de la nation. Vous oſeriez le dire !* lorſque les formes les plus authentiques, demandées par vous, accordées par le ſouverain, ſanctionnées par le vœu des Etats aſſemblés, par la convention & l'adhéſion des nouveaux députés ont été fidélement obſervées pour le choix de vos repréſentants reſpectifs, vous voulez annuller cette élection, parce que vous n'en avez pas été les héros ! l'intérêt éconduit peut-il déterminer de pareilles inconſidérations ! Indépendamment du caractere ſacré, de la force indélébile qu'impriment à cette maniere de nommer les repréſen-

tants aux Etats-Généraux, *la volonté du Roi, & le consentement solemnel de la nation Daüphinoise*, y en a-t-il qui soit plus utile, plus convenable, plus patriotique ? Quel est l'objet de cette nomination ? Seroit-ce d'envoyer des députés chargés du soutien des droits exclusifs de chaque ordre ? Non, sans doute; il s'agit de nommer des agens, des représentants de la Province, qui, quoique pris dans une proportion donnée parmi les différentes classes de citoyens, dépouillent aussi-tôt tout titre, tout intérêt personnel pour arborer les siers ; qui, transplantés ensuite dans l'Assemblée nationale, déposent à la porte ces dénominations particulieres, & n'y soient plus que François, tous animés du même esprit, disposés à sacrifier, & les intérêts personnels, & les privileges de Corps, & les immunités des Provinces au bien général. Ah ! puissent tous les Députés arriver à cette Assemblée auguste, pleins de ce désir, pénétrés de l'importance & de l'u-

tilité des fonctions qu'ils ont à remplir, y diriger ensemble des efforts unanimes ! puissent-ils, par leur zele & leurs travaux, justifier le choix glorieux qu'ils ont obtenu, & répondre aux intentions bienfaisantes du souverain qui les assemble ! Vous qui blâmez si légérement le choix de vos représentants ; qui ne craignez pas d'ouvrir la porte à des réclamations *très-graves*, en *osant dire que vous n'en aurez pas*, daignez, déposant tout intérêt propre, examiner en détail ce choix, & vous vous convaincrez qu'il n'est pas moins raisonnable que solide. Parmi les cinq ecclésiastiques nommés, il n'y en a qu'un tiré de l'ordre épiscopal ; mais cette distinction, que ne méritoit pas cet ordre lâche, déserteur de l'assemblée de Vizille, honore doublement l'impartialité dauphinoise & les vertus du prélat ; il avoit d'abord contre lui quelques titres de défaveur ; mais combien il a racheté ces torts légers par ses qualités estimables, par des mœurs

pures, une charité ſans bornes, & ſur-tout par cet eſprit de ſageſſe & de conciliation qu'on ne peut trop apprécier dans la réunion d'un grand nombre d'individus ; le choix unanime & libre des citoyens, a appellé pour ſon préſident, pour ſon repréſentant, celui que l'autorité avoit nommé pour chef, & qui n'avoit été accepté qu'avec proteſtation. Vous qui vous êtes laiſſé ſéduire aux artificieuſes ſollicitations du *dragon mîtré*, euſſiez-vous été bien aiſe de le voir à ſa place ou à ſes côtés, porter à l'aſſemblée des états un cœur corrompu, un eſprit dur & faux, une ame vénale ? Y a-t-il dans le choix des autres députés, d'autres reproches à faire que de n'y avoir pas un ſeul curé ?

Les élus dans l'ordre de la Nobleſſe, offrent des noms chers à la Province, diſtingués par leur naiſſance, ayant fait leurs preuves de zele & de lumieres, & devenus ainſi intéreſſans dans une Aſſemblée où les titres anciens & les ſervices

militaires ſont moins à rechercher que les talens. On aime à y voir un membre du parlement atteſter, par ſa préſence, le cas qu'on fait du vrai mérite, & les ſentimens de la Province pour le corps dont il eſt Membre. Sans doute il étoit poſſible, très-facile de trouver d'auſſi dignes repréſentans; les aſſemblées ſuivantes offriront ce prix à leurs vertus, & cet exercice à leur zele.

Le choix des députés du tiers-état vous choque, mais il vous eſt étranger; peut-être eſt-il vrai que le nombre des avocats y domine trop; mais les citoyens, accoutumés à confier leurs intérêts propres à des hommes dont la profeſſion annonce & exige la réunion des lumieres & de la probité, ont penſé, avec quelque fondement, qu'ils n'en devoient pas choiſir d'autres pour leur confier la défenſe, le ſoutien des droits & des intérêts généraux. Peut-être les Juriſconſultes, plus habitués à manier la plume & la parole, donneront

plus de force & d'effet aux mémoires qu'ils pourroient recevoir du commercant, du manufacturier, de l'agriculteur, & ſeront plus en état de réſiſter à l'influence intéreſſée des ſeigneurs ſpirituels & temporels, aux ſéductions & aux artifices qu'il y a quelquefois à craindre de la part de la cour & des miniſtres. Toujours eſt-il vrai qu'il n'y a pas un de ces Députés qui ne ſoit en même-tems propriétaire, qui n'ait bien mérité de la patrie, & il y a parmi eux des noms qui enchaînent la confiance & la vénération.

Vos déclamations ſur l'opreſſion qu'on vous a fait éprouver, ſont vagues & puériles : vous Prêtres & Gentilshommes, vous alléguez, vous paroiſſez redouter l'autorité des roturiers, vous oſez accoler les mots de *deſpotiſme* & de *Tiers-Etat*, les mots les plus contraſtans, mots dont la réunion politique eſt impoſſible ! Ah ! vous devriez vous abſtenir de le prononcer, ce mot qui rappelle d'affreux ſouvenirs,

& des scenes dans lesquelles votre rôle n'est rien moins que brillant aux yeux de l'humanité. *Despotes* féodaux, aristocratiques, vous avez lutté plus d'une fois contre votre souverain, vous avez répandu le fléau de la guerre dans votre pays ; il fut un tems où vous teniez le peuple dans les fers du plus honteux esclavage, où vous l'assimiliez aux bêtes de somme, & encore aujourd'hui ne lui préférez-vous pas les cerfs & les lapins destinés à vos pénibles passe-temps ! Le *despotisme* ministériel est bien quelque chose, lorsqu'il gêne arbitrairement l'essor des esprits, & qu'il emprisonne les corps dans les Bastilles. Mais qu'est-ce que tout cela en comparaison du *despotisme* sacerdotal, qui a asservi jusqu'à la pensée pour envahir les fortunes & disposer des vies ? Combien il en a fait sacrifier à ses intérêts & à des chimeres qu'il créoit, tandis que la religion, qui est toute charité, prescrit à ses ministres l'abnégation & la paix ?

Vos menaces & vos plaintes, relativement au ſort des propriétés, n'ont pas plus de fondement ; le maintien & la ſolidité en ont été expreſſément reconnus & recommandés ; & lorſque vous avez paru deſirer, à cet égard, une explication plus préciſe, quoique ſuperflue, elle vous a été accordée. Quels ſont donc vos griefs ? *Quelques-unes de vos motions ont été rejetées.* Sans doute elles n'importoient pas au bien public, pour lequel il paroît que rien n'a été épargné, négligé. *Vous avez été forcé de ſouſcrire à celle du Tiers-Etat ;* mais la conſtitution, le plan, les réglements, tout ce qui eſt émané de vos délibérations réunies, porte l'empreinte de la ſageſſe & des lumieres ; la France, l'Europe entiere y ont applaudi, la majeure partie des provinces y a rendu, par le deſir de les imiter, l'hommage le plus flatteur & le plus vrai.

S'il vous eſt échappé quelqu'erreur ;

nobles Dauphinois, remarquez bien que ce n'eſt que lorſque vous avez délibéré en particulier ; le ſeul arrêté que vous ayiez fait ſans le concours des autres ordres, annonce plus d'orgueil que de juſtice & de lumieres ; c'eſt celui qui exclut du droit d'aſſiſter aux états de la province, les ennoblis & nobles qui ne peuvent pas *faire preuve de quatre générations, faiſant cent ans de nobleſſe.* Par quel abus, par quel écart d'autorité avez-vous prétendu faire, d'une aſſemblée générale de citoyens, un chapitre limité ? La faculté de délibérer ſur des intérêts communs, ne peut-elle donc exiſter que dans des perſonnes, dont les parchemins auront un ſiecle de date ? Ils participent à vos droits & à vos privileges, & vous les chaſſez de votre ſein ; le tiers-état qu'ils ont quitté pour ſe faire de intérêts différents, ne peut, ni ne doit les admettre. Ainſi, des ſujets zélés, vertueux, éclairés, ſont voués, par votre orgueil généa-

logique, à une injurieuſe oiſiveté ! ils ſont dépouillés du droit de citoyens ! la patrie eſt privée de leurs ſervices, parce qu'ils ont bien mérité d'elle, parce qu'ils ont acquis des titres de plus à une époque qui ne vous paroît pas aſſez reculée ! Aux réclamations modeſtes & déſintéreſſées qu'a fait en leur faveur le Tiers-Etat, vous avez fiérement répondu, *que vous aviez excluſivement la police de votre ordre, qu'il pouvoit à ſon tour l'exercer librement dans le ſien*, & vous avez perſiſté dans cette injuſtice choquante, dans cette ridicule incongruité. Le Tiers-Etat a peut-être trop ſuivi votre avis & votre exemple : en privant vos fermiers de la faculté d'être élus, il n'a cherché qu'à diminuer le nombre de vos eſclaves & de vos dévoués ; mais cet arrêté, trop analogue au vôtre, n'eſt pas le plus honorable à ſes lumieres & à ſon intégrité, & vous pouvez, les uns & les autres, rectifier, dans une autre Aſſemblée, cette

erreur de la vanité injuſte & du reſſentiment déplacé.

Jugez de là, citoyens réunis, l'inconvénient de délibérer par ordre ; l'intérêt public y eſt toujours ſacrifié, ou au moins ſubordonné à l'intérêt particulier ; c'eſt ce qui ne manquera pas d'arriver aux états-généraux : ſi on y ſuit cette forme vicieuſe, on ne cherchera, on ne verra d'abord dans les objets qui ſont offerts à la diſcuſſion, que ce qui ſera relatif aux droits de chaque ordre ; on examinera les rapports, les réſultats, les conſéquences qui lui ſont propres ; & ces conſidérations, qui auront abſorbé l'attention, dirigeront les opinions & les déciſions. Dans ces diſtricts ſéparés, il y aura moins de zele, d'émulation, de déſintéreſſement, de patriotiſme ; chaque ordre, par des *veto* reſpectifs, arrêtera, par intérêt ou par humeur, l'effet des délibérations des autres ; on pourra ſe ſouſtraire à des léſions propres, mais on

ne remédiera point aux maux de la patrie : des motions particuliérement nuisibles pourront être réprimées, mais il en éclora difficilement d'utiles à tous ; il y aura dans chaque ordre une force réſiſtante, mais point de vigueur active, efficace ; l'intérêt & l'orgueil réclament pour la délibération par ordre ; la raiſon & le bien public commandent la délibération par tête : il eſt ſuperflu d'inſiſter ſur cet objet, victorieuſement traité par des écrivains éloquents ; nous nous bornerons à ajouter que, ſuivant des chartes récemment découvertes dans les archives de Londres, Philippe-le-Bel & Charles V, ont preſcrit les délibérations par tête, toutes les fois qu'il y avoit à décider ſur des queſtions importantes & difficiles ; & peut-il y en avoir jamais d'indifférentes, quand la patrie en eſt l'objet ? Sans doute, illuſtres Dauphinois des trois-ordres, en adoptant cette forme, en recommandant à vos députés de faire tous

leurs efforts, vous avez suivi l'impulsion d'un cœur droit & d'un esprit éclairé ; cette forme est, sans doute, la seule juste, la seule utile, la seule efficace & patriotique ; elle est autorisée par des loix, par des usages & par la raison, qui doit être bien supérieure. Mais avez-vous pu, avez-vous dû ordonner à vos représentants de se retirer des états-généraux, s'ils ne pouvoient réussir à la faire admettre ? N'est-ce pas vouloir prescrire la loi à la nation, qui a seule le droit de la faire, l'exposer à voir dissoudre son assemblée auguste, ou mettre votre province dans le cas de n'y avoir pas ses députés ? Cet article, uniquement défectueux, parce que le mandat est absolument prohibitif, pouvoit & devoit être un objet d'observation ; mais sans doute la province rassemblée à l'époque des états-généraux, pour la formation & la lecture des cahiers destinés à ses représentants, y fera l'amendement nécessaire, ou plutôt osons espé-

rer que la nation la ſoutiendra en l'adoptant.

Ainſi, mal fondés dans vos plaintes & vos reproches, nobles Dauphinois, plus dangereuſement abuſés & écartés dans vos proteſtations, déchirez cet acte ignominieux de ſciſſion, avant que vos noms aient à rougir d'être à la ſuite d'un nom déshonoré & à la tête d'une faction injuſte ; redevenez bons & loyaux Dauphinois ; ſoyez vrais François ; uniſſez-vous de cœur & d'ame aux efforts de ces légitimes repréſentants que vous avez concouru à choiſir avec liberté, avec diſcernement : pleins de votre eſprit, ils ſerviront, ils honoreront notre patrie. Puiſſe votre vertu éclairée chercher dans cette union la gloire la plus noble, confondre l'envie, & anéantir à jamais l'affreuſe diſcorde. Et vous ſénat, cher & précieux à la province, miniſtres paiſibles des loix, ſervez-vous de leur autorité pour enchaîner, au fond de ſes déſerts, le cham-

pion favori de la discorde ; qu'il y reste, s'il est possible, oisif & caché ; il n'est plus permis de demander qu'il édifie ; l'apparence du bien en lui paroîtroit hypocrisie ; qu'il y prêche l'évangile, il le déprétieroit ; livrez-le aux moines de Bosc..... qu'il a persécutés & dévorés ; ils deviendroient utiles en le tourmentant à leur tour, & peut-être enfin par des corrections soutenues, l'ameneroient-ils à une pénitence particuliere. *Ainsi soit-il.*

PROTESTATION anonyme de quelques Ecclésiastiques & Nobles du Dauphiné.

Nous, soussignés, membres du Clergé & de la Noblesse du Dauphiné, après avoir donné la preuve la plus forte de notre patriotisme ; après avoir renoncé aux droits & aux prérogatives qui nous assuroient

assuroient la prépondérance dans nos anciens Etats ; . . . . . après avoir consenti que les Communes auroient un nombre de représentants égal à celui des deux premiers ordres réunis, & à ce que toutes les délibérations seroient prises par tête ; après leur avoir offert, de notre plein gré, de partager le fardeau de la corvée qui pesoit entiérement sur elle ; après avoir fait tous ces sacrifices pour le bien de notre patrie, ... nous nous flattions d'avoir captivé la bienveillance des Communes, ou d'avoir au moins satisfait leur ambition.

Nous nous sommes trompés ; instruits par notre propre expérience, nous avertissons la Nation du danger où elle seroit exposée, si elle consentoit à délibérer, dans l'assemblée des états-généraux, par tête, les trois-ordres réunis ; . . . . . nous la prévenons du projet formé par les Communes, d'asservir les deux premiers ordres à leur domination.

Le clergé & la nobleſſe ſont deux ordres différents, qui ont des intérêts différents.

Pluſieurs députés du Clergé tiennent beaucoup plus au tiers-état par leur naiſſance & par leur intérêt particulier, qu'à leur ordre. Le clergé & la nobleſſe ne ſauroient donc avoir la même force & le même enſemble que les communes, qui ne forment qu'un ſeul ordre parfaitement uni. Cette premiere vérité nous a été démontrée dans la premiere aſſemblée des Etats, tenue à Romans. La balance a toujours penché en faveur des communes. Les motions de cet ordre ont été accueillies, & celles des deux premiers ordres ont été conſtamment rejetées, & ſouvent d'une maniere indécente.

Les débats cauſés par la nomination des députés aux états-généraux ſont trop connus; le tiers-état s'eſt emparé des ſcrutins; les membres du clergé & de la

noblesse, attachés aux intérêts de leurs ordres, ont été exclus ; il a admis ceux qu'il a jugé imbus des principes de démocratie, qui tendoient à avilir les deux premiers ordres & à détruire la Monarchie.

Nous n'accuserons point la généralité des communes d'avoir médité une entreprise aussi funeste ; mais nous accuserons les gens de loi subalternes, & qui ont dominé les assemblées des trois ordres ; qui ont employé leur adresse à rédiger un réglement qui a mis toute l'autorité entre les mains des communes : nous les accusons d'avoir multiplié les exclusions, afin de se réserver toutes les places ; d'avoir abusé de leur crédit dans l'assemblée des états, pour se rendre maîtres des délibérations ; de s'être servi de la députation aux états-généraux, où parmi les quinze députés des communes, l'on compte quatorze avocats ou juges subalternes.

Considérant que l'ambition des chefs

des communes n'a point de bornes, ... qu'ils menacent de dépouiller de leurs droits & de leurs privileges les deux premiers ordres, dont l'un eſt le ſoutien de la religion, & l'autre l'appui du trône ; qu'il eſt inſtant que tous les corps, que tous les ordres ſe réuniſſent pour s'oppoſer à leurs entrepriſes ; nous déclarons adhérer aux principes établis dans le mémoire préſenté au roi par M. le comte d'Artois, au nom de cinq princes du ſang.

Nous remercions ces princes auguſtes de l'honneur qu'ils ont fait à la nobleſſe, en ſe qualifiant de prémiers gentilshommes François.

Nous invitons les cours ſouveraines, gardiennes des loix, à mettre ſous leur ſauve-garde les droits & propriétés des citoyens, & à prendre en conſidération les objets qui donnent lieu à nos réclamations.

Nous déclarons vouloir uſer du droit

qui appartient à tous les François, de préſenter à leur roi leurs très-humbles ſupplications ; nous avons nommé nos députés & nos repréſentants. . . . . .

Nous les chargeons expreſſément de ſolliciter, de la bonté & de la juſtice du roi, un nouveau réglement conſtitutionnel des états du Dauphiné, & d'obtenir que ſa majeſté veuille bien ordonner, que les délibérations ſeront priſes par ordre, non par tête ; que les députés aux états-généraux ſeront élus dans la même forme que les députés aux états provinciaux ; que les députés de la commiſſion intermédiaire ſeront nommés par leur ordre reſpectif ; que les communes ſeront obligées de choiſir leurs députés aux états provinciaux parmi les différentes claſſes de citoyens qui les compoſent, tels que les laboureurs, les négociants, les bourgeois ; que l'excluſion donnée aux fermiers ſera révoquée ; que ceux qui auront acquis la nobleſſe tranſmiſſible, & qui ſeront en

768

poſſeſſion de fief, ſeront éligibles pour être députés aux états.

Nous recommandons à nos députés d'avoir recours à la puiſſante protection des états-généraux, pour obtenir le redreſſement de tous les articles du réglement, qui ne ſont pas conformes à nos demandes ; nous repoſant, pour le ſurplus, avec la plus grande confiance, ſur leur zele & leur loyauté.